

**PROCES-VERBAL de la séance du  
CONSEIL MUNICIPAL du  
25 août 2025 à 20 heures 30  
à la salle du conseil municipal**

**Séance n° 6**

*Le Maire certifie que :*

- *La convocation a été faite le 21 août 2025 et affichée le 21 août 2025*
- *La liste des délibérations a été affichée le 27 août 2025*
- *Le nombre des membres en exercice est de :14*

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq août, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de HOUTAUD s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de Damien GUYOT, Maire.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs GUYOT Damien, CLAUDE Michel, D'HOUTAUD Sandra, VIPREY Patrick, CHRISTIN Bernard, D'HOUTAUD Marie-Line, PHILIPPE Anne-Claude, FOURNIER Maxime et PARIS Stéphanie.

Absents excusés : Mme FEVRE Mélanie  
M. COLIN Jean Michel  
Mme GIRARDOT Christelle  
M. DECLERCQ Frantz  
M. MOREL Quentin

Pouvoir : Mme FEVRE Mélanie donne pouvoir à M GUYOT Damien  
M. COLIN Jean Michel donne pouvoir à M. VIPREY Patrick  
Mme GIRARDOT Christelle donne pouvoir à M. CLAUDE Michel  
M. DECLERCQ Frantz donne pouvoir à Mme D'HOUTAUD Marie-Line  
M. MOREL Quentin donne pouvoir à M. FOURNIER Maxime

**Ordre du Jour :**

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 juillet 2025
- 1. Demande d'autorisation environnementale pour le prélèvement d'eau potable dans la nappe de l'Arlier. Avis,
- 2. Arrêt du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) et bilan de la concertation. Avis
- 3. Projet de Dommartin en bois local, proposition de l'ONF,
- 4. Réfection des murs intérieurs et extérieurs de la salle des fêtes,
- 5. Proposition du nom de l'école de Houtaud,
- 6. Information sur l'organisation du secrétariat intercommunal,
- 7. Nuisances sonores Comtoise de développement,
- 8. Compte rendu des commissions communales et intercommunales,
- 9. Décisions du Maire,
- 10. Questions diverses.

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Patrick VIPREY Secrétaire de séance.

**♦ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 juillet 2025**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 7 juillet 2025 à l'unanimité

<b>Séance n° 6 – Affaire n°01</b>		DL 250601
Présents :	9	Abstention : 0
Pouvoirs :	5	Pour : 14
Suffrages exprimés : 14	Contre : 0	Le

**OBJET : Demande d'autorisation environnementale pour le prélèvement d'eau potable dans la nappe de l'Arlier. Avis**

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 mai 2022 portant décision d'examen au cas par cas dans le cadre du projet de mise en service du champ captant de Houtaud pour l'approvisionnement en eau potable de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP),

**CONTEXTE**

Le Maire expose que la CCGP assure la distribution d'eau potable pour 27 communes, représentant près de 39 000 habitants. La nappe phréatique de l'Arlier constitue la ressource principale pour l'alimentation en eau du territoire.

Aujourd'hui, certaines situations appellent une réorganisation du dispositif de prélèvement :

- les puits de Champagne 2 et 3 sont implantés en zone urbaine dense et ne permettent pas la mise en œuvre de périmètres de protection sanitaire efficaces ;
- les ressources sont soumises à des pressions croissantes liées aux besoins de la population, aux contraintes de qualité de l'eau, et aux effets du changement climatique sur les niveaux de nappe.

Dans ce contexte, la CCGP engage une démarche globale de modernisation et de sécurisation de son système d'alimentation en eau potable.

**OBJECTIFS**

Le projet vise à répondre à trois objectifs principaux :

1. Assurer la sécurité et la pérennité de l'approvisionnement en eau potable pour les habitants du territoire, en développant des captages protégés, performants et interconnectés.
2. Répartir les prélèvements de manière équilibrée sur l'ensemble de la nappe de l'Arlier, afin d'éviter toute surexploitation localisée et de préserver les zones les plus sensibles sur le plan environnemental.
3. Anticiper les effets du changement climatique en intégrant la possibilité d'un recours renforcé par le lac Saint-Point en période d'étiage, et en mettant en place un dispositif de suivi et d'alerte pour adapter l'exploitation en temps réel.

Ce projet structurel s'inscrit dans une logique de gestion durable, à l'échelle du bassin versant, conciliant besoins humains et préservation des milieux naturels.

La demande d'autorisation formulée par la CCGP porte sur un volume total annuel de 3 345 000 m<sup>3</sup> d'eau prélevée dans la nappe de l'Arlier.

Ce volume correspond à :

- un débit moyen journalier de 9 165 m<sup>3</sup>/j,
- et un débit de pointe autorisé de 12 160 m<sup>3</sup>/j, à l'horizon 2040.

Les prélèvements seront répartis entre plusieurs captages existants (Dommartin, Contours de Bise, Doubs 2, Champagne, Champ du Vau) et un nouveau champ captant situé à Houtaud, conçu pour remplacer les captages de Champagne 2 et 3.

L'ensemble des ouvrages sera interconnecté, permettant une régulation dynamique des prélèvements selon les niveaux de nappe, la saison et les besoins.

Le tableau suivant présente les volumes actuels prélevés, l'estimation à l'horizon 2040 et le pourcentage d'évolution (les chiffres ont été arrondies) :

Captage	Volume actuel (m <sup>3</sup> /an)	Volume estimé à 2040 (m <sup>3</sup> /an)	Évolution (%)
<b>Champagne 2 et 3</b>	1 340 000	585 000	-43 % (en secours)
<b>Doubs 2</b>	200 000	250 000	+25 %
<b>Contours de Bise</b>	180 000	250 000	+38 %
<b>Champ captant de Houtaud</b>	0	1 000 000	<b>Nouveau captage +100 %</b>
<b>Dommartin 2 et 3</b>	1 100 000	1 100 000	0 % (pas d'évolution)
<b>Champ du Vau</b>	160 000	160 000	0 % (pas d'évolution)
<b>Total</b>	<b>2 980 000</b>	<b>3 345 000</b>	<b>+12,4 %</b>

L'évaluation prospective des besoins en eau potable à l'horizon 2040 faisait initialement apparaître une hausse globale de 18 % sur l'ensemble du territoire de la CCGP, en lien avec la croissance démographique et les besoins du territoire.

Toutefois, en renforçant les prélèvements sur le lac Saint-Point de 66 %, la collectivité est en mesure de limiter l'augmentation des prélèvements sur la nappe de l'Arlier à seulement 12 %, réduisant ainsi la pression sur cette ressource souterraine plus vulnérable, notamment en période d'étiage.

Par ailleurs, il convient de souligner que, sur les cinq dernières années, les volumes effectivement prélevés sur la nappe ont eu tendance à se stabiliser voire à diminuer. Cette évolution favorable est le fruit d'un travail important engagé par la CCGP sur l'amélioration des réseaux (réduction des pertes) et d'une sensibilisation active à la sobriété et à la gestion économe de l'eau.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur le projet de prélèvement d'eau potable dans la nappe de l'Arlier au niveau du champ captant de HOUTAUD, en émettant comme points de vigilance :
  - le risque d'assèchement de la tourbière
  - les méthodes et les seuils retenus pour déterminer l'assèchement ou non de la zone protégée abritant les puits

<b>Séance n° 6 – Affaire n°02</b>		DL 250602
Présents :	9	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoirs :	5	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés :	14	du présent acte
	0	Le

### **OBJET : Arrêt du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) et bilan de la concertation. Avis**

Le Maire expose les éléments qui suivent pour ce qui concerne la procédure engagée par la CCGP en vue de l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi).

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L581-1 et suivants et L581-14 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L103-2 et suivants et L153-11 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 20 juin 2018 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de Grand Pontarlier, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de la concertation et les modalités de collaboration ;

Vu le débat sur les orientations du RLPi qui s'est tenu au sein du conseil communautaire le 26 janvier 2023 ;

Vu la concertation qui s'est déroulée durant l'élaboration du RLPi ;

Vu le bilan de la concertation présenté et annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la communauté de communes est compétente en matière de règlement local de publicité intercommunal (RLPi) sur son territoire ;

CONSIDERANT que le RLPi est un document qui édicte des prescriptions plus contraignantes que le règlement national de publicité établi par le code de l'environnement à l'égard de la publicité, des enseignes et des préenseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Il doit poursuivre un objectif de protection du cadre de vie, de mise en valeur du paysage tout en veillant au respect de la liberté d'expression et de la liberté du commerce et de l'industrie.

CONSIDERANT que le RLPi est élaboré conformément à la procédure des plans locaux d'urbanisme.

CONSIDERANT que la communauté de communes a fixé les objectifs suivants dans sa délibération de prescription :

En matière de publicité et de pré-enseignes :

**Enjeu n°1** : mise en conformité des publicités et pré-enseignes illégales présentes sur le territoire intercommunal.

**Enjeu n°2** : réduction de la densité publicitaire afin d'éviter la surenchère publicitaire, notamment sur les communes limitrophes de Pontarlier (**Houtaud**, la Cluse-et-Mijoux ou encore Doubs).

**Enjeu n°3** : harmonisation des règles en particulier de formats au sein de l'intercommunalité.

**Enjeu n°4** : extension de certaines règles du RLP de Pontarlier aux autres agglomérations notamment, la plage d'extinction nocturne des publicités lumineuses et réflexion sur la place de la publicité numérique à Pontarlier.

**Enjeu n°5** : avoir une réflexion sur les règles applicables aux publicités et pré-enseignes dans l'objectif d'une plus grande préservation du cadre de vie.

En matière d'enseignes :

**Enjeu n°1** : mise en conformité des enseignes en infraction.

**Enjeu n°2** : harmonisation des règles entre les différentes zones d'activités du territoire intercommunal notamment entre la zone des Grands Planchants de Pontarlier et celles de Doubs et de **Houtaud**.

**Enjeu n°3** : préservation des paysages en évitant l'implantation d'enseignes peu qualitatives hors agglomération.

**Enjeu n°4** : Réglementation de certaines catégories d'enseignes qui ne sont pas ou peu réglementées par le code de l'environnement (ni par le RLP de Pontarlier) : les enseignes numériques, des enseignes scellées au sol ou installées sur le sol de moins d'un mètre carré, les enseignes sur clôture, les enseignes temporaires...

Afin de répondre aux enjeux susmentionnés, le Conseil Communautaire a débattu et pris acte des orientations générales du projet de RLPi par délibération en date du 26 janvier 2023, à savoir :

**Orientation générale :** Mener une réflexion permettant d'aboutir à une convergence des règles en matière de publicité extérieure dans une optique d'harmonisation à l'échelle intercommunale.

**Orientation n°1 :** Déroger à l'interdiction relative de publicité aux abords des monuments historiques uniquement pour le mobilier urbain supportant de la publicité de petit format (2 m2).

**Orientation n°2 :** Réduire la densité publicitaire dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants et à Pontarlier pour maintenir la qualité des paysages.

**Orientation n°3 :** Réduire le format publicitaire dans l'agglomération de Pontarlier pour harmoniser la réglementation entre les différentes agglomérations du territoire.

**Orientation n°4 :** Interdire certaines implantations de publicités et préenseignes peu qualitatives dans certaines zones (publicité numérique, bâches, etc.).

**Orientation n°5 :** Interdire certaines implantations d'enseignes peu qualitatives.

**Orientation n°6 :** Améliorer la qualité et l'insertion des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol notamment en centre-ville, en entrées de ville et dans les zones d'activités.

**Orientation n°7 :** Règlementer les enseignes sur clôture.

**Orientation n°8 :** Renforcer la réglementation sur les enseignes temporaires.

**Orientation n°9 :** Limiter la place des dispositifs lumineux y compris numériques.

Sur cette base, différents choix réglementaires ont été opérés et traduits dans un projet de règlements écrit et graphique.

CONSIDERANT que les modalités de collaboration et de concertation sont celles qui ont été définies pour le PLUiH par délibération en date du 17 décembre 2015, dans le cadre de sa prescription, à savoir notamment :

- Information dans la presse locale ;
- Diffusion d'information sur le site de la CCGP et sur les sites des communes (lien renvoyant vers la page dédiée du site communautaire) ;
- Affichage dans les communes et à la Communauté de Communes aux principales étapes du projet ;
- Mise à disposition d'un registre ouvert aux habitants pendant toute la durée de la procédure, dans chaque commune et au siège de la CCGP ;
- Organisation de réunions publiques (par secteur ou pour l'ensemble du territoire, générales ou thématiques).

CONSIDERANT que les travaux relatifs à l'élaboration du RLPi menés conjointement avec les communes et en association avec les partenaires précédemment cités, permettent de présenter aujourd'hui un projet constitué de :

- Un rapport de présentation qui se compose notamment du diagnostic, des orientations et objectifs choisis, et de l'explication des choix retenus par rapport à ces orientations et objectifs ;
- Un règlement écrit ;
- Des annexes comportant notamment un plan de zonage.

Ce projet de RLPi est consultable en version papier au siège de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et en version numérique sur le site du Grand Pontarlier.

CONSIDERANT que le projet de RLPi a respecté les objectifs définis dans la délibération de prescription de l'élaboration du RLPi ;

CONSIDERANT que la concertation relative à l'élaboration du RLPi s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L103-2 du code de l'urbanisme et aux modalités de concertation ;

CONSIDERANT que les travaux de collaboration avec les Communes, les personnes publiques associées et les personnes consultées, ainsi que la concertation avec le public, ont permis d'élaborer un RLPi dont l'objet est de concilier cadre de vie et liberté d'expression ;

La Commission Urbanisme - Habitat - Logement a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 10 juin 2025.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 24 juin 2025.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance en date du 3 juillet 2025, a, à l'unanimité :

- TIRÉ LE BILAN de la concertation organisée pendant la période d'élaboration du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) ;
- ARRÊTÉ LE PROJET de Règlement Local de Publicité intercommunal de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier ;
- AUTORISÉ Monsieur le Président ou son représentant à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- NOTIFIÉ le projet de RLPi pour avis aux personnes prévues par les Codes de l'Urbanisme et de l'Environnement, notamment :
  - Aux 10 communes membres de la CCGP,
  - Aux personnes publiques associées,
  - A la Commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites,

Il est précisé que cette délibération du 3 juillet 2025 a fait l'objet d'un affichage au siège de Grand Pontarlier et dans toutes les mairies des communes membres durant un mois.

En application des articles L 153-15 et suivants du Code de l'Urbanisme, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier sollicite l'avis des communes, à transmettre avant le 3 octobre 2025.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur le projet du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) et bilan de la concertation

<b>Séance n° 6 – Affaire n°03</b>			DL 250603
Présents : 9 Abstention : 0			En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoirs : 5 Pour : 14			le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 14 Contre : 0			du présent acte
			Le

#### **OBJET : Projet de Dommartin en bois local, proposition de l'ONF**

Le Maire expose que la commune de Dommartin a un projet de construction d'une école en bois local. L'ONF souhaite recueillir l'avis des communes cibles (Vuillecin, Houtaud, Chaffois et Granges-Narboz) pour une adhésion ou non au projet en fournissant une partie du bois (état d'assiette 2026).

Le projet est tel :

- Volume total de grumes : 400 m<sup>3</sup>
- Possibilité de fournir la totalité en bois sec sapin et/ou épicéa, complément en bois verts si besoin
- Mise à disposition autour du 05/11/2025

Un accord de principe sera demandé aux scieries afin de déroger à l'accord cadre chablis.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adhère au projet de fourniture de bois sur l'état d'assiette 2026

<b>Séance n° 6 – Affaire n°04</b>			DL 250604
Présents : 9 Abstention : 0			En vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire
Pouvoirs : 5 Pour : 14			du présent acte
Suffrages exprimés : 14 Contre : 0			Le

**OBJET : Réfection des murs intérieurs et extérieurs de la salle des fêtes – Marché Boissière**

Le Maire expose qu'il est envisagé une réfection des murs intérieurs et extérieurs de la salle des fêtes.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la passation d'un marché avec l'entreprise Boissière pour un total de 19 688.56 € HT soit 23 626.27 € TTC

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le marché l'entreprise Boissière pour la réfection des murs intérieurs et extérieurs de la salle des fêtes pour un total de 19 688.56 € HT soit 23 626.27 € TTC
- Autorise le Maire à signer le marché avec l'entreprise Boissière.

<b>Séance n° 6 – Affaire n°05</b>			DL 250605
Présents : 9 Abstention : 1			En vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire
Pouvoirs : 5 Pour : 13			du présent acte
Suffrages exprimés : 14 Contre : 0			Le

**OBJET : Choix du nom de l'école de Houtaud – ECOLE « LES CHAMPS JOLIS »**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal de la réception d'un courrier des classes de CE2 – CM1 et CM1-CM2 proposant des noms pour l'école de Houtaud.

Le conseil municipal a échangé sur l'idée de nommer l'école communale de Houtaud lors de sa dernière séance.

Le Maire rappelle que les élèves ont fait des recherches sur les personnages célèbres et sur la géographie, ci-dessous les propositions qui en découlent :

- Ecole Anne Franck,
- Ecole Olympe de Gouges,
- Ecole les Champs Jolis : lieu-dit cadastral de l'école
- Ecole le Bief Rouget : petit affluent du Drugeon qui traverse la commune
- Ecole de la Plaine de l'Arlier : nom donné au plateau entre Frasne et Pontarlier composé de nombreuses tourbières, paysage bien visible depuis Houtaud

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (**1 abstention : Mélanie FEVRE**) :

- Nomme l'école de Houtaud : « Ecole les Champs Jolis »

**Séance n° 6 – Affaire n°06**

**OBJET : Information sur l'organisation du secrétariat intercommunal**

Le secrétariat intercommunal sera dissous au 31 décembre 2025.

A partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2026, les agents du secrétariat seront affectés dans les différentes communes et salariés de celles-ci.

Un fonctionnement en 2 pôles sera mis en place :

1 pôle : Les Granges Narboz/ Sainte Colombe

1 pôle : Houtaud / Dommartin / Vuillecin

A l'intérieur de chaque pôle, des conventions de mise à disposition existeront entre les communes pour pallier aux absences ou congés des agents, et ainsi maintenir le service dans chaque commune. Un temps de travail et d'échange sera mis en place 2 fois par mois pour que les agents de chaque pôle puissent partager leurs expériences sur les dossiers traités et se tenir informés des actualités de chaque commune.

---

#### **Séance n° 6 – Affaire n°07**

#### **OBJET : Nuisances sonores Comtoise de développement**

Informations :

La DREAL a demandé à l'exploitant de faire de nouvelles mesures sonores en septembre car les mesures effectuées précédemment sont incomplètes.

A la suite du contrôle réalisé sur le site de production par la DREAL en mai 2025, une mise en demeure a été adressée à l'exploitant en lui demandant de se conformer sur différents points (essentiellement en lien avec le dossier ICPE).

Depuis la mi-juillet, un accord a été trouvé entre la Commune et l'exploitant pour limiter la plage de production de l'usine. Celle-ci est limitée de 6h à 22h dans l'attente des résultats des futures mesures de bruit.

---

#### **8°) Comptes rendus des commissions communales et intercommunales**

##### **Commune :**

Néant

##### **CCGP :**

Néant

---

#### **9°) Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal**

##### **17-2025**

Marché avec l'entreprise Schindler – Maintenance de l'ascenseur de la mairie.

Le montant du marché s'élève à :

- Maintenance minimale + Connectivité : 948.00€ HT/an soit 1 137.60€ TTC/an

Soit un montant total pour 3 ans de 2 844.00€ HT soit 3 412.80€ TTC.

##### **18-2025**

Déclaration d'intention d'aliéner – Propriété cadastrée AD 252, « 8 Rue de la Grange »

Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain

##### **19-2025**

Déclaration d'intention d'aliéner – Propriété cadastrée AC 178, « 1 rue de l'Aérodrome »

Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain

##### **20-2025**

Déclaration d'intention d'aliéner – Propriété cadastrée AC 180 – AC 181, « 1 rue de l'Aérodrome »

Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain

##### **21-2025**

Déclaration d'intention d'aliéner – Propriété cadastrée AC 83, « 36 rue du Général de Gaulle »

Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain

**22-2025**

Marché avec l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - Pourcelot Electricité – une prestation de fourniture et pose de câbles RJ45 à l'Ecole au 1Bis Rue Champs Toine.

Le montant du marché s'élève à :

- Fourniture et pose de câble RJ45 sur le réseau de caméra à l'école : 1 994,34€ HT
- Camion Nacelle 1 jour : 273.97€ HT

Soit un montant total de 2 268,31 € HT soit 2 721,97€ TTC.

**23-2025**

Déclaration d'intention d'aliéner – Propriété cadastrée AB 136, AB 142 « Champ Brenin » et AB 203, « 2 Grande Rue »

Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain

**24-2025**

Déclaration d'intention d'aliéner – Propriété cadastrée AC 146 « 3 rue de l'aérodrome »

Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain

---

**10°) Questions diverses****Tour de France**

Le Maire et le Conseil Municipal remercient toutes les personnes bénévoles qui se sont investies dans l'organisation du passage du Tour de France à Houtaud le 26.07.2025. L'implication de tous en amont et le jour même a permis de faire de cette journée un très bel évènement.

**Ecole**

De nombreux aménagements et investissements ont été réalisés dans l'école pendant les vacances d'été afin d'améliorer le quotidien des élèves, des enseignants et des agents communaux. 8 ordinateurs reconditionnés ont été installés dans la salle informatique.

Le propriétaire d'un bâtiment demande l'attribution d'un numéro de rue sur la voie communale n° 2.

« La fête des Crapauds » aura lieu le Samedi 30 août à partir de 14h à la salle des fêtes de Houtaud ; Venez nombreux.

Les places de parking vers le périscolaire vont être enrobées dans les prochains jours.

Des travaux auront lieu sur le point de pompage des eaux usées de la rue « Champ Toine » dans les prochaines semaines.

Le début du chantier « Rue du Général de Gaulle » interviendra le 8 septembre pour 2 mois ½ de travaux. Un courrier sera distribué dans les boîtes aux lettres prochainement.

La séance est levée à 22h30

Le Maire  
Damien GUYOT

Le Secrétaire de séance  
VIPREY Patrick

## Séance n°6 – Conseil Municipal du 25/08/2025

## Liste des délibérations et affaires traitées au cours de la séance :

N°	OBJET	Fait l'objet d'une délibération	Ne fait pas l'objet d'une délibération
1.	Demande d'autorisation environnementale pour le prélèvement d'eau potable dans la nappe de l'Arlier. Avis	X	
2.	Arrêt du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) et bilan de la concertation. Avis	X	
3.	Projet de Dommartin en bois local, proposition de l'ONF	X	
4.	Réfection des murs intérieurs et extérieurs de la salle des fêtes – Marché Boissière	X	
5.	Choix du nom de l'école de Houtaud – ECOLE « LES CHAMPS JOLIS »	X	
6.	Information sur l'organisation du secrétariat intercommunal		X
7.	Nuisances sonores Comtoise de développement		X
8.	Compte rendu des commissions communales et intercommunales		X
9.	Décisions du Maire		X
10.	Questions diverses		X